

ARRETE N°7/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
14 RUE LOUIS LOUCHEUR**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS L'HERROU en date du 12 janvier 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 14 rue Louis Loucheur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le mardi 17 janvier 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places en face du **14 rue Louis Loucheur**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise DEMENAGEMENTS L'HERROU – 5 rue de la Porte – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **12 JAN. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **12 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

